|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/121-F** |
| **4 August 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

RÉSOLUTION 1379 (MODIFIÉE EN 2023)

(adoptée à la quatrième séance plénière)

Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)

Le Conseil de l'UIT,

considérant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT, intitulé "Autres conférences et assemblées";

*c)* la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, intitulée "Examen et révision périodiques du Règlement des télécommunications internationales";

*d)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales, intitulée "Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales",

rappelant

*a)* que le Conseil, à sa session de 2016, a créé un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) qui, conformément à son mandat, a élaboré un rapport final sur l'examen du RTI dans sa version de 2012, lequel a été soumis par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2018;

*b)* que le Conseil, à sa session de 2019, a de nouveau convoqué un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales qui, conformément à son mandat, a élaboré un rapport final sur l'examen du RTI dans sa version de 2012, lequel a été soumis par la suite à la Conférence de plénipotentiaires de 2022,

décide

1 de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales, ouvert à la participation des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, afin de poursuivre l'étude des questions relatives au RTI, notamment en ce qui concerne son examen, et dont le mandat est reproduit dans l'Annexe 1 de la présente résolution;

2 que le groupe EG-RTI aura un Président et six Vice-Présidents, un de chaque région de l'UIT, qui seront nommés par le Conseil compte tenu de leurs compétences et de leurs qualifications ainsi que de la nécessité de promouvoir l'équilibre hommes-femmes;

3 que le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité au Conseil à ses sessions annuelles;

4 que le groupe EG-RTI présentera un rapport final au Conseil à sa session de 2026, afin que celui-ci le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, assorti de ses observations;

5 que les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et les dispositions du Règlement intérieur du Conseil relatives aux groupes de travail du Conseil s'appliqueront au groupe;

6 qu'un service d'interprétation dans les six langues officielles de l'UIT et des services de sous-titrage et de transcription soient fournis, lorsque cela est nécessaire;

7 que tous les documents établis par les réunions du groupe seront accessibles au public, conformément à la politique de l'UIT en matière d'accès aux documents, et que toutes les contributions soumises seront mises à la disposition du public, sous réserve de la décision de l'entité qui présente le document;

8 que le groupe EG-RTI devra tenir, de préférence, des réunions traditionnelles dans le cadre du groupe de réunions des groupes de travail du Conseil,

charge la Secrétaire générale

de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution,

charge les Directeurs des Bureaux

1 chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux activités du groupe EG-RTI, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI;

2 de soumettre les résultats de leurs travaux au groupe EG-RTI;

3 d'étudier la possibilité d'accorder des bourses, lorsque des ressources sont disponibles, aux pays classés par l'ONU comme pays en développement[[1]](#footnote-1)1 ou pays les moins avancés, afin d'accroître leur participation aux travaux du groupe d'experts,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à participer et à contribuer aux activités du groupe EG-RTI.

*Annexe:* ***1***

Annexe

Mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des
télécommunications internationales (EG-RTI)

1 Sur la base des contributions soumises par les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que des contributions soumises par les Directeurs des Bureaux, le cas échéant, le groupe EG‑RTI poursuit l'examen du RTI.

2 Compte tenu des travaux menés par les deux groupes d'experts précédents, l'examen peut notamment porter sur:

a) les nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que les nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC et qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le RTI;

b) des données empiriques relatives à l'utilisation actuelle du RTI par les exploitations et/ou les administrations et à la proportion de services mondiaux de télécommunication qui reposent sur le RTI à l'heure actuelle; et

c) la pertinence du RTI, qui comprend des "principes directeurs de haut niveau", dans l'environnement des télécommunications/TIC actuel.

3 Le groupe EG-RTI présentera un rapport d'activité rendant compte de tous les points de vue sur l'examen du RTI au Conseil à ses sessions de 2024 et de 2025 et un rapport final au Conseil à sa session de 2026, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2026, assorti de ses observations.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)